

LA REFORME du COLLEGE RENTREE 2016

Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'École de la République



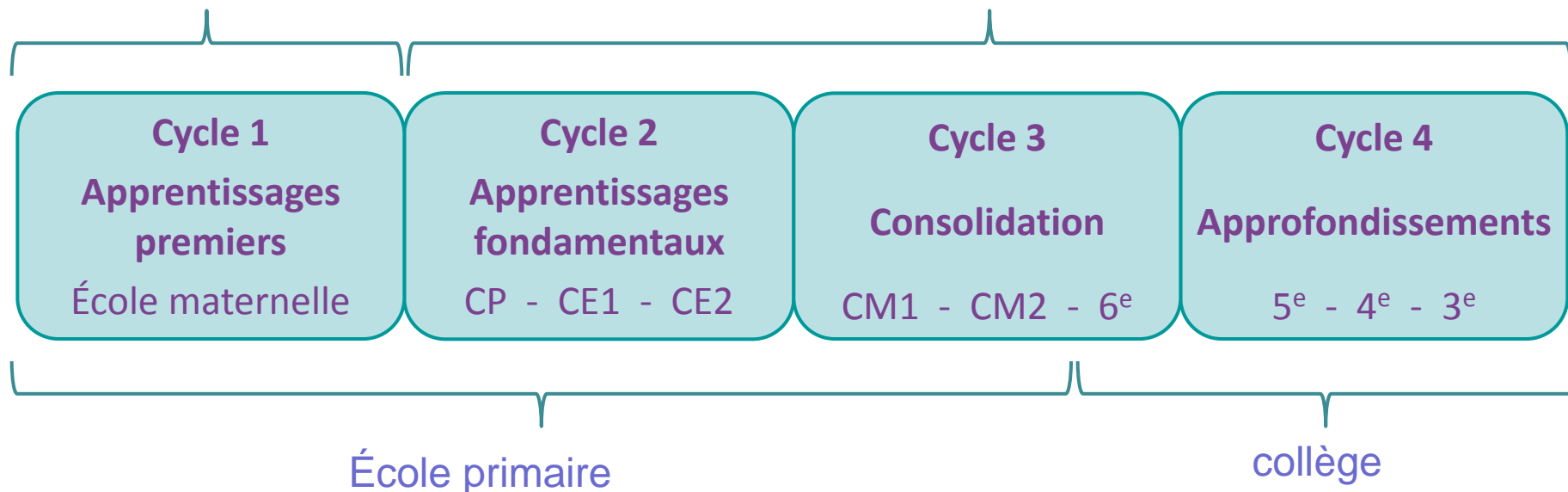
LES OBJECTIFS

« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » Article L 111-1 du code de l'éducation c'est

Permettre à tous les élèves de progresser et de maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux
- Développer les compétences indispensables

1ère évolution : Les nouveaux cycles



Le cycle 3 est à cheval sur école et collège : **une collaboration à renforcer** dans le cadre, notamment, du **conseil école-collège**.

Le décret sur les cycles

2ème évolution : Le nouveau socle commun

➤ 5 domaines

2. Les méthodes et outils pour apprendre

3. La formation de la personne et du citoyen

4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques

1. Les langages pour penser et communiquer

5. Les représentations du monde et l'activité humaine

➤ Des objectifs dans chacun d'eux

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Le décret sur le socle commun

3ème évolution : Les nouveaux programmes sur les 4 niveaux

Des programmes davantage « **soclés** » : le travail dans le cadre de ces programmes doit permettre l'acquisition du socle commun.

Programmes de **cycle** : il revient aux équipes de choisir les progressions sur les 3 années de chaque cycle.

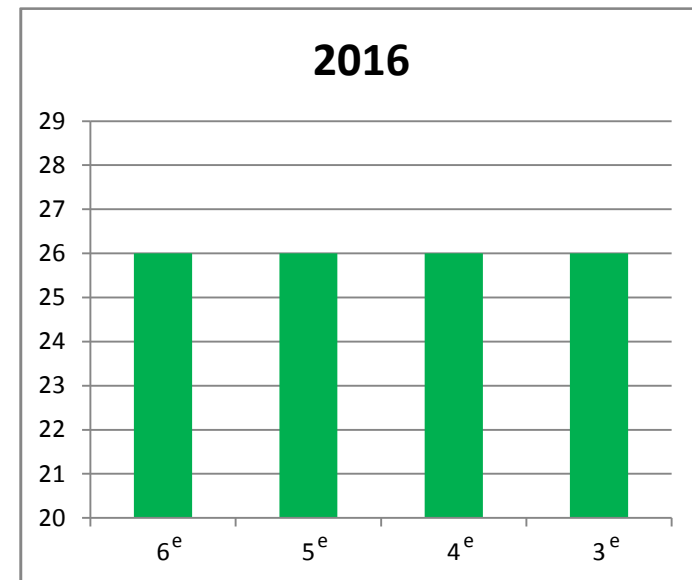
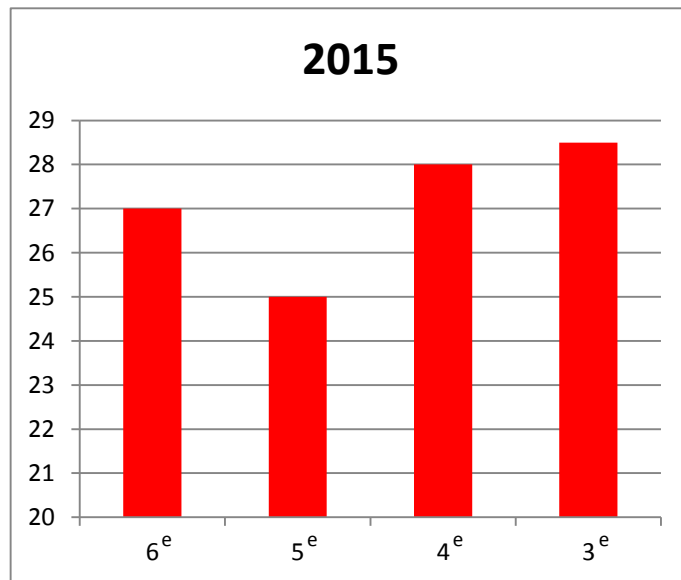
Les progressions des programmes du **cycle 3** devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les projets de programmes (avril 2015)

4ème évolution : Les nouvelles grilles horaires

Répartition globale

Une meilleure répartition sur les années :



Horaires élèves hebdomadaires hors enseignements de complément

Les élèves de 6^e ne peuvent avoir plus de 6 h de cours par jour.
La pause méridienne ne peut durer moins de 1 h 30.

Le décret sur l'organisation des enseignements L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les nouvelles grilles horaires

Les disciplines

L'établissement peut **moduler** de façon pondérée les horaires en respectant :

- les totaux disciplinaires sur le cycle ;
- les horaires annuels pour les élèves ;
- les ORS des enseignants.

Cas des **sciences expérimentales** et de la **technologie** en 6^e : chaque établissement choisit la répartition, avec possibilité de maintenir.

La **deuxième langue vivante** est enseignée dès la 5^e.

Les **arts plastiques** et l'**éducation musicale** peuvent être répartis sur l'année ou semestrialisés.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5	4,5	4,5	4
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5
SVT		1,5	1,5	1,5
Technologie	4	1,5	1,5	1,5
Sciences physiques		1,5	1,5	1,5
LV1	4	3	3	3
LV2		2,5	2,5	2,5
HG-EMC	3	3	3	3,5
Arts Plastiques Éduc ⁿ musicale	1+1	1+1	1+1	1+1
EPS	4	3	3	3

La LV2 dès la 5ème au collège G. Brassens

Horaire : 2.5H par semaine (donc : 7.5 h sur la scolarité collège)

Langues proposées : Espagnol – Italien – Allemand ?

Les élèves bilingues ne peuvent choisir une 3ème langue

5ème évolution : de nouveaux dispositifs pédagogiques ou enseignements complémentaires

26 H d'enseignement
dont :

Accompagnement personnalisé

1 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

**Enseignements pratiques
interdisciplinaires (EPI)**

3 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

Enseignements complémentaires

Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

L'Accompagnement personnalisé : 1h au collège G.Brassens

L'accompagnement personnalisé est **généralisé** à tous les niveaux

- **Tous les élèves** sont concernés, avec un **même nombre d'heures** pour tous les élèves d'un même niveau de classe.
- Il s'agit d'aider chaque élève à **ne plus avoir besoin d'aide** en prenant en compte ses **acquis** d'élève et son **potentiel**.
- L'AP **s'appuie sur la discipline** de l'enseignant, mais est aussi un moment privilégié pour développer des compétences plus transversales, faire prendre conscience aux élèves du sens des apprentissages, faire de la méthodologie, du tutorat entre élèves...on fera acquérir des méthodes : apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte...

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

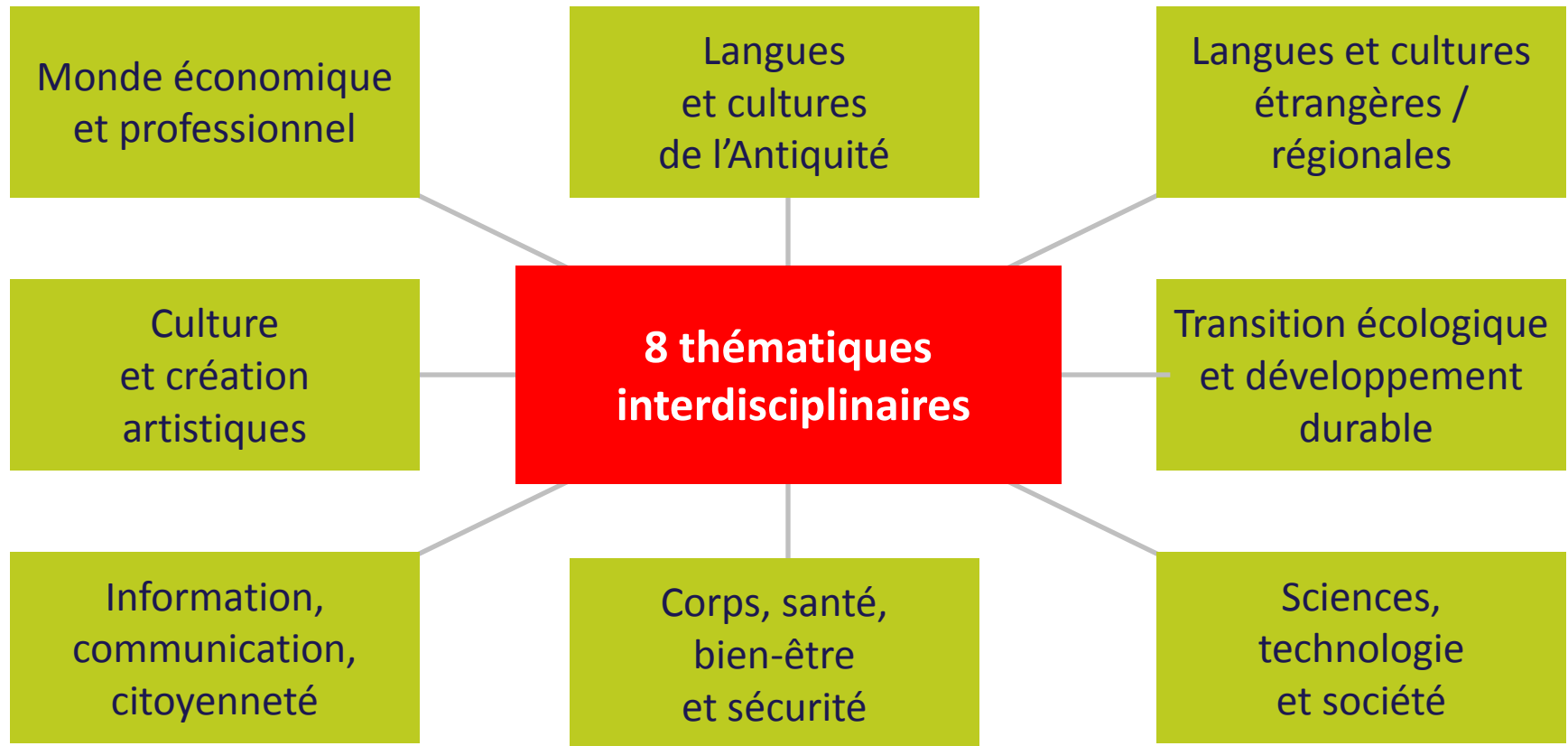
Les enseignements pratiques interdisciplinaires

1/2

- Les EPI se déroulent sur les trois années du cycle 4 et concernent **tous les élèves**, à raison de 2 ou 3 h par semaine (durée identique pour tous les élèves d'un même niveau de classe).
- Ils se fondent sur des **démarches de projet interdisciplinaires** conduisant à des **réalisations concrètes** individuelles ou collectives : exposé écrit ou oral, panneaux...
- Les EPI sont dans la **discipline et dans le programme**. Ils permettent une prise de conscience, par leur mise en pratique, de la transversalité des compétences du socle commun. Ils aident à donner du sens aux enseignements et à lever les barrières entre les disciplines.
- Ils contribuent à la mise en œuvre des **parcours** des élèves (citoyen, Avenir, éducation artistique et culturelle).

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



Chaque élève devra avoir abordé au moins **6 de ces 8** thématiques sur le cycle 4 : une programmation sur l'ensemble du cycle est nécessaire pour s'en assurer a priori.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

6ème évolution : Les enseignements de complément ou l'enseignement du Latin

Les élèves qui suivent un EPI « langues et cultures de l'Antiquité » ou « langue et culture régionales » peuvent bénéficier d'un **enseignement de complément** à raison, au maximum, de 1 h hebdomadaire en classe de 5^e et 2 h hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e, qui viennent s'ajouter aux 26 h des enseignements obligatoires.

Les élèves qui suivent un tel enseignement ne seront pas regroupés dans des classes qui formeraient des filières sélectives.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

D'autres évolutions

- Des parcours à mettre en place
Parcours d'éducation artistique et culturelle- Parcours avenir-Parcours citoyen
- Un nouveau DNB dès la session 2017 avec
 - un contrôle continu qui évolue
 - des épreuves écrites qui évoluent également
 - épreuve orale qui évolue : élève devra présenter un projet (mené lors des EPI ou des différents parcours)
- Un nouveau bulletin

La formation des équipes pour la mise en place de la réforme

